



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - MARCHE D'ETUDE D'OPPORTUNITE POUR LA MISE
EN OEUVRE D'UN SYSTEME LOGISTIQUE EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS
ALIMENTAIRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 DE TRANSFERT**

Vu la décision n°2023_850 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé l'attribution et la signature d'un marché sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ayant pour objet l'étude d'opportunité pour la mise en oeuvre d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires, à la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à Lyon (69003), 65 et 67 cours de la Liberté, pour un montant de 38 507,50 € HT et pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, (phase de préparation et délai de validation administrative compris),

Considérant que le marché a été notifié le 22 décembre 2023,

Vu la décision n°2024_459 en date du 20 juin 2024, par laquelle le Président a autorisé la signature d'un avenant n°1 afin de prolonger la durée dudit marché de 6 mois, soit jusqu'au 22 décembre 2024 afin de pouvoir terminer l'étude, sans incidence financière sur le montant,

Considérant qu'en raison d'une cession d'activité ayant fait l'objet d'un acte sous-seing privé signé en date du 27 mai 2024, avec prise d'effet rétroactive au 1^{er} janvier 2024, la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS a transféré son activité à la société ADIX SAS, ayant son siège social à Paris (75009), 96 rue de la Victoire,

Considérant que la société ADIX SAS présente toutes les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières requises pour poursuivre l'exécution du marché,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de signer un avenant n°2 de transfert du marché de la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS vers la société ADIX SAS,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant de transfert de marché avec la société ADIX SAS, ayant son siège social à Paris (75009), 96 rue de la Victoire, avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2024, en raison d'une cession d'activité de la société SOLIANCE ALIMENTAIRE SAS, ayant son siège social à Lyon (69003), 65 et 67 cours de la Liberté, initialement titulaire du marché ayant pour objet l'étude d'opportunité sur la mise en place d'un système logistique en faveur des circuits courts alimentaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 07. JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2025

Et de la publication le : - 9 JAN. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice